
**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment : **CCAC**

ENTRE : **GUY LAFOND;**
(ci-après le « **Bénéficiaire** »)

ET : **GESTION FRÉDÉRIK PRÉVOST INC.**
(ci-après l' « **Entrepreneur** »)

ET : **RAYMOND CHABOT, ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE INC.,** ès qualité
d'administrateur provisoire du plan de
garantie de la Garantie Abris Inc.;
(ci-après l'« **Administrateur** »)

Dossier CCAC : S16-030501-NP

Décision / Constat de règlement

Arbitre : Me Michel A. Jeannot

Pour le Bénéficiaire : Monsieur Guy Lafond

Pour l'Entrepreneur : Aucun représentant

Pour l'Administrateur : Me Julie Parenteau

Date de la Décision : 14 novembre 2016

Identification complète des parties

Bénéficiaire : Monsieur Guy Lafond
220 Poinciana
Largo
FLA 33770

Entrepreneur: Gestion Frédéric Prévost Inc.
103-169, rue Notre-Dame
Oka (Québec) J0N 1E0

Administrateur : Raymond Chabot, administrateur
9200, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1K 4L2

Et son procureur :

Me Julie Parenteau
Contentieux des garanties
7333, place des Roseaies, bur. 300
Montréal (Québec) H1M 2X6



Décision / Constat de règlement

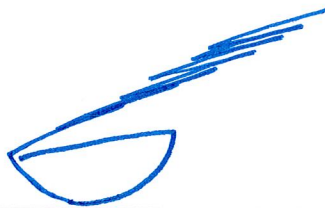
- [1] La présente s'inscrit dans la mouvance des procès-verbaux des appels conférence / conférences de gestion des 27 mai, 13 juillet et 24 août 2016;
- [2] Le président du tribunal constate règlement entre les parties ainsi que la volonté de l'Administrateur d'assumer les frais du présent arbitrage;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

CONSTATE le règlement entre les parties;

CONDAMNE l'Administrateur aux entiers frais et dépens.

Montréal, le 14 novembre 2016



Michel A. Jeannot, CI Arb.
Arbitre / CCAC

